

Département fédéral de l'intérieur  
Office fédéral de la santé publique  
Schwarzenburgstrasse 157  
3003 Berne

[karin.waefler@bag.admin.ch](mailto:karin.waefler@bag.admin.ch)  
[mike.schuepbach@bag.admin.ch](mailto:mike.schuepbach@bag.admin.ch)  
[peter.forster@bag.admin.ch](mailto:peter.forster@bag.admin.ch)

Berne, 9 janvier 2021 usam-MH

### Réponse à la consultation

#### « Modification de l'ordonnance COVID 19 situation particulière du 19 juin 2020 : fermeture des magasins »

Mesdames et Messieurs,

Plus grande organisation faïtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et quelque 500 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays. La plus grande organisation faïtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

Le Conseil fédéral a arrêté des mesures plus sévères et contraignantes pour le commerce de détail le 11 décembre 2020. Ce renforcement des mesures a frappé de plein fouet les commerces de détail au moment même où ils devraient normalement réaliser leur meilleur chiffre d'affaire avec les fêtes de fin d'année. Le commerce de détail est actuellement encore plus sûrement confronté à la menace de faillite en masse, dont une importante partie ne se relèvera pas de sitôt.

**Etant donné la gravité de la situation économique, l'usam propose :**

- **le renoncement à un confinement complet, fatal pour le commerce de détail ;**
- **le renforcement des plans de protections et le développement de mesures d'accompagnement si la situation sanitaire l'exigent ;**

**Si un confinement complet est tout de même envisagé par le Conseil fédéral, l'usam exige :**

- **l'autorisation de la vente de biens de première nécessité et de consommation courante visés à l'annexe 2 mise en consultation ;**
- **l'adaptation à la situation du Covid-19 des conditions cadres de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail ;**
- **des mesures d'indemnisation pour perte de chiffre d'affaires et pour supporter les coûts fixes.**

Tout d'abord, l'Union suisse des arts et métiers usam souligne qu'il est d'autant plus important de déterminer l'efficacité exacte des mesures sanitaires, puisqu'elles génèrent d'immenses et irrémédiables dommages économiques. L'effondrement de l'économie dans la récession, l'affaiblissement des chaînes de valeur, l'interdiction de facto de travailler ainsi que l'augmentation

du chômage et du chômage partiel ne sont qu'une facette de la crise déclenchée par les mesures liées à Covid-19. L'autre volet consiste en l'assouplissement de la discipline fiscale, la distribution de subventions et la forte augmentation de la dette publique.

L'équilibre entre l'efficacité des mesures introduites et leur impact économique est particulièrement fragile. Une comparaison internationale le montre : Plus la réponse de la politique de santé au Covid-19 est intensive, plus les dommages économiques qu'elle génère sont disproportionnés. Le Fonds monétaire international (FMI) a analysé les données de plus de 50 pays dans ce contexte et pour le premier semestre 2020. Elle a mis en contraste l'intensité de l'intervention de l'État dans l'économie à cause de Covid-19 avec la perte de valeur ajoutée. Sur la base de cet ensemble de données, l'usam a examiné à nouveau les données. Il apparaît clairement - et contrairement à ce que colportent certains économistes en Suisse - que les dommages économiques des mesures augmentent de manière disproportionnée par rapport à leur intensité. Par exemple, un doublement de l'intensité des mesures de politique de santé se traduit par un quadruplement des dommages économiques.

Entre mars et novembre 2020, les mesures prises par le Conseil fédéral pour endiguer la pandémie de Corona étaient plus ou moins basées sur les plans de protection. En décembre 2020, le Conseil fédéral s'est écarté de la logique de la protection ciblée sans qu'il y ait de raison de le faire. Les chiffres de l'OFSP montrent que les nouvelles infections restent dans des groupes suffisamment bien définis. Les chiffres des autorités fédérales montrent également que les activités touchées par les restrictions supplémentaires (restaurants, clubs de fitness, etc.) ne sont pas des sources d'infection. Rien ne prouve non plus que les mesures plus strictes du Conseil fédéral soient efficaces ou efficientes. Néanmoins, des réductions de fréquence dans le commerce de détail ont été prescrites, bien que les chiffres de l'OFSP ne mentionnent même pas le commerce de détail. Dans ce cas, l'action a été menée pour le seul plaisir d'intervenir, sans aucune preuve solide à l'appui. Afin d'éviter de telles erreurs et d'autres encore, l'usam exige que les mesures de politique de santé soient orientées en fonction de faits vérifiables. Sans preuve suffisante, aucune mesure obligatoire de fermeture brutale du commerce détail ou de télétravail ne doit être prise.

Et même si des preuves sont disponibles, l'action du gouvernement est toujours liée par la proportionnalité des mesures. Le préjudice économique généré par l'extension des mesures doit être pris en compte dans l'évaluation. Les mesures dont les dégâts sont disproportionnés ne sont donc pas proportionnées. Le résultat est qu'il n'y a pas de preuve suffisante pour justifier la mesure de fermeture et que cette mesure ne répond pas au critère de proportionnalité. Il est donc urgent de ne pas ordonner la fermeture brutale du commerce de détail.

## **I. Remarques particulières**

Il est clair pour l'usam qu'un confinement complet, accompagné de la fermeture du commerce de détail, signerait l'arrêt de mort pour de nombreuses activités de ventes au détail. Par ailleurs, l'usam remarque déjà que la fermeture des restaurants cause, dans les régions touristiques reculées, un effondrement du chiffre d'affaires des commerces de détail. Une fermeture complète du commerce de détail, exceptés pour les commerces de denrées alimentaire et des biens de première nécessité et de consommation courante, va encore réduire des chiffres d'affaires moribonds. Les pertes ne se comptent pas seulement en manque à gagner, mais encore elles se reportent sur les surcoûts de stockage, le fait que de nombreux produits se démodent et perdent leur valeur, des coûts de transports plus élevés, des coûts fixes (loyer !) en hausse par rapport au chiffre d'affaire en baisse.

Pour ces raisons, l'usam et Swiss Retail Federation ont proposé un « lockdown light » dans une lettre adressée au Conseil fédéral le 12 décembre 2020. Ce « lockdown light » prévoit premièrement la mise en place d'une limite dynamique de mètres carrés par personne, y compris niveau maximum, pour assurer une application plus stricte des distances entre les personnes. Deuxièmement, des mesures supplémentaires d'accompagnement devraient soutenir les mesures sanitaires. Il s'agit notamment de mettre en œuvre des plans de protections également dans les

files d'attente à l'entrée des magasins (distance, masque obligatoire, nombre maximal de personnes), de limiter l'entrée à deux personnes par ménage au maximum, et d'informer les clients sur les horaires moins fréquentés. Ces mesures conduiront pour certains commerces de détail à des pertes équivalentes à une fermeture complète. En conséquence, des mesures d'indemnisation des pertes doivent être offertes pour les commerces de détail touchés.

Si le Conseil fédéral décidait un confinement complet avec fermeture des magasins, les pertes de chiffre d'affaires et la rigidité des coûts fixes vont irrémédiablement entraîner des faillites en masse dans un secteur où les marges EBIT sont déjà très minces. L'effet domino sur l'augmentation du chômage, la contraction de la demande et la baisse des recettes publiques sera irréversible. L'usam s'oppose fermement à un confinement complet avec fermeture des commerces de détail comme cela fut le cas en mars 2020 pour plusieurs raisons. Premièrement, la définition exacte d'une limitation de l'assortiment est impossible. Ainsi, l'usam refuse strictement une règle de 2/3 alimentaire vendu pour rester ouvert. Une telle règle s'impose forcément au détriment des PME, mais à la faveur de la domination des plus grands distributeurs. L'usam demande aussi la possibilité d'organiser le « click & collect » dans toutes ces variantes possibles pour assurer que les commerces de détail puissent survivre face aux commerces de plateformes Internet, ce qui correspond à notre sens dans la proposition mise en consultation au « Seul est autorisé le retrait sur place de la marchandise commandée. » (art. 5<sup>e</sup>, al. 1). De ce fait, un principe d'égalité de traitement est assuré.

De plus, les conditions cadres de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail doivent être adaptées à la détérioration générée par les mesures contre le Covid-19. En effet, les formalités d'inscriptions doivent être simplifiées et le délai d'annonce de 10 jours ainsi que les jours de carence sont à supprimer étant donné qu'un confinement complet est mis en place d'un jour à l'autre. Enfin l'usam demande des mesures d'indemnisation pour perte de chiffre d'affaires et pour supporter les coûts fixes en hausse par rapport au chiffre d'affaires. Ces indemnités doivent s'orienter à la moyenne des chiffres d'affaires des dernières années.

Autrement, L'usam soutient également la proposition d'une liste de commerces de détail pouvant rester ouvert (art. 5<sup>e</sup> al. 2) et dont les biens de première nécessité et de consommation courante sont visés à l'annexe 2.

## II. Conclusion

Aucune évidence n'a encore pu prouver que les plans de protections représentaient un danger pour la politique sanitaire contre la pandémie de Covid-19. Par ailleurs, l'usam note que le fait de repousser toute la population suisse dans le cadre familial où les risques d'infection sont les plus élevés, ainsi que de limiter les plages horaires pour les commerces de détail, ce qui conduit à concentrer l'afflux des clients, sont des mesures incohérentes. L'usam considère donc que la situation économique est très préoccupante. Cette forte dégradation des conditions économiques doit aussi être prise en compte dans l'équation globale mettant en balance autant les enjeux sanitaires que les enjeux économiques que nous avons ici présentés.

Nous vous remercions de l'attention portée à notre prise de position et vous présentons, Mesdames et Messieurs, nos respectueuses salutations.

**Union suisse des arts et métiers usam**



Hans-Ulrich Bigler  
Directeur



Mikael Huber  
Responsable du dossier